



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue par vidéoconférence et à huis clos le 10 janvier 2022 à 19h30.

Sont présents : Mmes Patricia René, Chantale Thivierge et Émilie Legras conseillères, MM. Alexandre Dubuc-Ringuette, Guillaume Giroux et Sylvain Garant conseillers, formant quorum sous la présidence de Mme Francine Drouin, mairesse. Est également présent M. Alain Paré, greffier trésorier et secrétaire de l'assemblée.

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance, et adresse le mot de bienvenue. Madame Drouin précise qu'en raison des mesures liées à la situation de la COVID-19 au Québec, la séance ordinaire du conseil municipal est tenue à huis clos et par vidéoconférence. Cette mesure est en vigueur jusqu'à avis contraire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 :
Présentation et adoption du budget 2022 et adoption du Programme triennal d'immobilisation 2022-2024
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 :
Adoption du règlement numéro XXX décrétant le taux de taxation pour l'année 2022, les tarifs compensatoires, le taux d'intérêt et de pénalité sur tous les comptes dus à la Municipalité, le nombre et les dates de versements des taxes municipales
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 :
7. Adoption des comptes de décembre 2021
8. Demande d'autorisation à la CPTAQ
9. Reddition de compte PPA-CE (Programme particulier d'amélioration par circonscription électorale)
10. Service incendie intermunicipal - Reprise des deux résolutions afin de les rendre conformes :
 - 10.1 Adoption du budget 2022
 - 10.2 Adoption des salaires
11. Règlement établissant la rémunération et l'allocation des élu.e.s municipaux
12. Formation des nouveaux élus
13. Avis de motion : *Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s municipaux*
14. Entente Service aux sinistrés – Croix-Rouge canadienne
15. Tourisme Chaudière-Appalaches : renouvellement adhésion 2022
16. Embauche d'un nouveau pompier volontaire (Ghislain Renaud : 12-12-2021)
1. Pêche en herbe et Ensemencement des cours d'eau
17. Emploi d'été Canada
18. Nomination du maire suppléant
19. Service d'aqueduc et égouts
 - 19.1 Environex : renouvellement de l'offre de service
 - 19.2 Réparation du réservoir sous pression (1 100 \$ et 1 300 \$)
 - 19.3 Potences de levage : fabrication de deux potences pour PP1 et PP2 (achat de matériel : 300 \$)
20. Travaux publics :
 - 20.1 Western Star 2013 : Changement de lames de conduite (1 270 \$)
 - 20.2 Achat de chaînes pour WS 2013, 2017 et 2019, et pour souffleur Ford
 - 20.3 Niveleuse : appel d'offre
21. Comité des élu.e.s
22. Affaires nouvelles
 - Bibliothèque Maurice-Couture : départ de la responsable
23. Correspondance de la mairesse
24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée

2022-01-001

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour. **Adopté.**



N° de résolution
ou annotation

2021-12-231

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2021

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 au moins 48 heures avant la tenue de la séance de ce jour ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil affirment avoir fait lecture du procès-verbal du 6 décembre 2021, qu'ils le reconnaissent conforme aux discussions et aux décisions, et qu'ils dispensent le secrétaire de l'assemblée d'en faire lecture.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Garant et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021. **ADOPTÉ.**

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 À 19 HEURES - PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2022 ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2022-2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 à 19 heures au moins 48 heures avant la tenue de la séance de ce jour ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil affirment avoir fait lecture dudit procès-verbal précédemment cité du 13 décembre 2021, qu'ils le reconnaissent conforme aux discussions et aux décisions, et qu'ils dispensent le secrétaire de l'assemblée d'en faire lecture.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021. **ADOPTÉ.**

2021-12-232

5. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021 A 19H30 - ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO XXX DECRETANT LE TAUX DE TAXATION POUR L'ANNEE 2022, LES TARIFS COMPENSATOIRES, LE TAUX D'INTERET ET DE PENALITE SUR TOUS LES COMPTES DUS A LA MUNICIPALITE, LE NOMBRE ET LES DATES DE VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal précédemment cité de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 à 19h30 au moins 48 heures avant la tenue de la séance de ce jour ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil affirment avoir fait lecture dudit procès-verbal précédemment cité de la séance extraordinaire 13 décembre 2021, qu'ils le reconnaissent conforme aux discussions et aux décisions, et qu'ils dispensent le secrétaire de l'assemblée d'en faire lecture.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021. **ADOPTÉ.**

2021-12-233

2021-12-234

6. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES - ADOPTION DU REGLEMENT VISANT L'AMENDEMENT AU REGLEMENT 13-195, ARTICLE 5 DETERMINATION DU NOMBRE D'UNITES ATTRIBUEES A CHAQUE IMMEUBLE ET AUTRES SUJETS

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal précédemment cité de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 à 20 heures au moins 48 heures avant la tenue de la séance de ce jour ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil affirment avoir fait lecture dudit procès-verbal précédemment cité du 13 décembre 2021, qu'ils le reconnaissent conforme aux discussions et aux décisions, et qu'ils dispensent le secrétaire de l'assemblée d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 à 20 heures. **ADOPTÉ**

2021-12-235

7. ADOPTION DES COMPTES DE DECEMBRE 2021

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à leur acquittement;

ATTENDU QU'un montant de 57 592,06 \$ est déboursé à même le fonds général.

2021-12-236



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement, d'autoriser le paiement des comptes du 1^{er} au 31 décembre 2021 totalisant 57 592,06 \$. **ADOpte**.

8. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ ADRESSÉE PAR MM. JEAN-FRANÇOIS PIDGEON ET GÉRARD CUSTEAU

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a pris connaissance de la demande que MM. Jean-François Pidgeon et Gérard Custeau, ci-après les demandeurs, désirent présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE les demandeurs désirent procéder à un échange entre eux de deux morceaux de terrains lesquels dont les dimensions sont précisées à la demande et les plans fournis ;

ATTENDU QUE ces deux morceaux de terrains font respectivement partie des lots numéros de lots 4 910 345 (Gérard Custeau) et 4 450 427 (Jean-François Pidgeon) situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, et qu'ils ont été séparés de leur terre d'appartenance suite du dépôt de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE la demande d'aliénation fera en sorte que le morceau de terrain que chacun des demandeurs recevra en échange sera dorénavant contigu au reste de la terre appartenant à chaque demandeur ;

ATTENDU QUE la demande ne créera pas d'impact négatif sur le territoire agricole de la Municipalité, et qu'elle permettra de régulariser une situation qui origine du dépôt de la rénovation cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement, que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton recommande à la CPTAQ l'acceptation de la demande d'autorisation qui lui est adressée par MM. Jean-François Pidgeon et Gérard Custeau. **ADOpte**.

9. REDDITION DE COMPTE PROGRAMME PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement, unanimement, que le conseil de Saint-Pierre-de-Broughton approuve les dépenses d'un montant de 99 649 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-12-237

2021-12-238



N° de résolution
ou annotation

2021-12-239

10. SERVICE INCENDIE INTERMUNICIPAL - REPRISE DE L'ADOPTION DES DEUX RÉOLUTIONS (2021-12-235 ET 2021-12-236) AFIN DE LES RENDRE CONFORMES

M. Guillaume Giroux, pompier volontaire, et Mme Émilie Legras, conjointe d'un pompier volontaire, se retirent des discussions pour ce sujet.

10.1 ADOPTION DU BUDGET DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE INCENDIE 2022

IL EST PROPOSE par monsieur Sylvain Garant et résolu unanimement, que le budget du service intermunicipal incendie au montant total de 202 298 \$ soit adopté, que les quotes-parts respectives des trois municipalités soient appliquées, et que des frais d'administration de 2% soient versés à la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds en fonction des quotes-parts. **ADOPTÉ.**

10.2 ADOPTION DES SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE INTERMUNICIPAL INCENDIE POUR L'ANNÉE 2022

IL EST PROPOSE par monsieur Sylvain Garant et résolu unanimement, que les salaires pour l'année 2022 du personnel du Service incendie intermunicipal présenté aux élu.e.s soit adopté. **ADOPTÉ.**

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-240 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES ÉLU.E.S MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 21-240 - *REGLEMENT ETABLISSANT LA REMUNERATION ET L'ALLOCATION DES ELU.E.S MUNICIPAUX* a été présenté par Mme Chantale Thivierge à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton le 6 décembre 2021 et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement vise à établir l'indexation de la rémunération et l'allocation des dépenses des élus de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton en référence à l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada au 1^{er} janvier de chaque année avec une indexation maximale de 2,5 % pour l'année 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 21-240, *REGLEMENT ETABLISSANT LA REMUNERATION ET L'ALLOCATION DES ELUS MUNICIPAUX*, tel que ci-après libellé :

REGLEMENT 21-240 : REGLEMENT ETABLISSANT LA REMUNERATION ET L'ALLOCATION DES ELUS MUNICIPAUX

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après en son entier.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux, et abroge tout autre règlement antérieur relatif à la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est établie à 16 296,34 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022. Pour tout exercice financier subséquent, sauf si décision contraire, la rémunération du maire sera ajustée annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions. ment en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

2021-12-241



2021-12-242

N° de résolution
ou annotation

2021-12-243

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est établie à 3 359,62 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022. Pour tout exercice financier subséquent, la rémunération des membres du conseil municipal sera ajustée annuelle

ARTICLE 7 COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 9 INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil est révisée annuellement le 1^{er} janvier, et indexée en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Article 10 Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent au tarif en vigueur¹ par kilomètre effectué est accordé.

ARTICLE 11 APPLICATION

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2022.
ADOPTÉ.

12. FORMATION DES NOUVEAUX ÉLUS

Madame Francine Drouin informe que suite à l'adoption du projet de loi 49, toutes les personnes élues et réélues doivent obligatoirement suivre une formation qui vise à favoriser le développement de la compétence éthique et déontologique dans l'exercice du rôle de l'élue municipale et de l'élue municipal. Le délai pour la suivre est de six mois suivant l'élection.

Les membres du conseil municipal suivront cette formation au cours des prochaines semaines.



2021-12-244

N° de résolution
ou annotation

13. AVIS DE MOTION : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S MUNICIPALS

Madame Patricia René donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-XXX décrétant le RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S MUNICIPALS.

14. ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia René et résolu unanimement, de renouveler la contribution annuelle concernant l'entente pour la prestation de services aux sinistrés de la Croix Rouge canadienne pour l'année 2022 au montant de 170 \$. **ADOPTÉ.**

15. TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES : RENOUELEMENT ADHÉSION 2022

IL EST PROPOSÉ par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion annuelle de Tourisme Chaudière-Appalaches au montant de 340 \$. **ADOPTÉ.**

16. EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE (GHISLAIN RENAUD : 12-12-2021)

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, de confirmer l'embauche de M. Ghislain Renaud à titre de pompier volontaire. L'embauche de monsieur Renaud est rétroactivement effective au 12 décembre 2021 **ADOPTÉ.**

17. PECHE EN HERBE ET ENSEMENCEMENT DES COURS D'EAU : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU MINISTERE DES FORETS, DE LA FAUNE ET DES PARCS ET DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUEBEC

2021-12-245

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande de subvention pour l'organisation de la *Fête de la pêche 2022*;

ATTENDU QUE la cinquième édition de la *Fête de la pêche* se déroulera à Saint-Pierre-de-Broughton samedi le 4 juin 2022;

2021-12-246

ATTENDU QUE M. Alain Paré, directeur général et greffier-trésorier, est désigné pour agir au nom de la Municipalité, et qu'il est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la préparation et à la réalisation de la *Fête de la pêche 2022*.

2021-12-247

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, de déposer une demande de contribution financière au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et de la Fondation de la faune du Québec pour la réalisation de la quatrième édition de la *Fête de la pêche 2022*. **Adopté.**

17. DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI D'ETE CANADA

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir des services spécifiques à certains groupes cibles, dont les jeunes familles et les enfants qui les composent.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande de subvention dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2022* afin d'embaucher des jeunes âgés de 15 à 30 ans;

ATTENDU QU'en raison du contexte pandémique, et afin de respecter les mesures de santé publiques, la Municipalité désire procéder à l'engagement de trois animatrices afin de superviser et d'accompagner les jeunes qui participeront aux activités du camp de jour municipal (terrain de jeux) pendant la période d'été 2022 ;

ATTENDU QUE l'embauche de trois jeunes animatrices de camp de jour s'inscrit dans la Stratégie emploi et compétences jeunesse et de la Politique familiale de la Municipalité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada contribue activement, par l'octroi d'une aide financière, à l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans en saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement ce qui suit :

2021-12-248

-de présenter une demande d'aide financière au programme *Emplois d'été Canada 2022* pour l'embauche de trois (3) jeunes de 15 à 30 ans pour l'animation des activités sportives, éducatives et culturelles du camp de jour de la municipalité pour l'été 2022;

- d'autoriser monsieur Alain Paré, directeur général, à signer tous les documents nécessaires à la présentation de cette demande ; et

-de transmettre copie de la demande à monsieur Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable. **ADOPTÉ.**



N° de résolution
ou annotation

18. NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE ET AUTORISATION À REMPLIR TOUTES LES FONCTIONS DE MAIRESSE PENDANT LA PÉRIODE DE VACANCE DU POSTE DE MAIRESSE

ATTENDU QUE conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut nommer un membre du conseil municipal à la fonction de mairesse suppléante, laquelle en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

ATTENDU QUE le Conseil a statué que la désignation de la mairesse suppléante se fait sur la base de rotation parmi les élu(e)s intéressé(e)s à occuper cette fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, ce qui suit :

- de désigner madame Patricia René à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022. **Adopté.**
- que madame Patricia René, mairesse suppléante, remplisse au besoin les fonctions de mairesse pendant cette période, qu'elle soit autorisée à signer les chèques et autorisée à effectuer les paiements liés aux dépenses de la Municipalité, à représenter la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton auprès de la Municipalité régionale de comté des Appalaches (MRC) et auprès des autres instances avec tous les privilèges, droits et obligations se rattachant à sa fonction de mairesse suppléante. **ADOPTÉ.**

19. Service d'aqueduc et égouts

19.1 Environex : renouvellement de l'offre de service

19.2 Réparation du réservoir sous pression (1 100 \$ et 1 300 \$)

19.3 Potences de levage : fabrication de deux potences pour PP1 et PP2 (achat de matériel : 300 \$)

20. Travaux publics :

20.1 Western Star 2013 : Changement de lames de conduite (1 270 \$)

20.2 Achat de chaînes pour WS 2013, 2017 et 2019, et pour souffleur Ford

20.3 Niveleuse : appel d'offre

12. COMITÉ DES ÉLU.E.S

Aucune activité

13. CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

Madame Francine Drouin annonce :

- la confirmation de financement de la Caisse Desjardins au montant de 2 000 \$ afin de construire un abri au Sentier des champions.
- la confirmation du montant additionnel de 190 214 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

14. AFFAIRES NOUVELLES

Madame Francine Drouin informe de ce qui suit:

- Adoption avant le 1^{er} mars 2022 d'un nouveau *Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s municipaux*
- *Formation des élué.e.s municipaux sur Éthique des élu.e.s municipaux*

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h05.

Adopté.

«Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

Francine Drouin, mairesse

Alain Paré, greffier-trésorier